

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers - En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 19 - Représentés : 4 - Ayant pris part à la délibération : 22	Convocation Date d'envoi : 08/04/2025 Date d'affichage : 08/04/2025 Séance en date du : 22/04/2025 Heure : 19 heures	Votes - Pour : 22 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 2		
Objet : Vote du compte administratif pour l'exercice 2024		

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent.es :

- M^{me} Nathalie REGOND-PLANAS, Maire
- M^{me} Antoinette SANCHEZ, M. Jean LAURENT, M^{me} Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, Adjoints
- M. Roger GARDEZ, M^{me} Bénédicte ENJALBERT, M. André COSTARD, M^{me} Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, M^{me} Dominique BERCAÏTS, M^{me} Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, M^{me} Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, M^{me} Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, M^{me} Anne GUEZENNEC, Conseillers municipaux

Absent.es : M^{me} Monique MASGRAU, M^{me} Patricia EGEA, M^{me} Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK

Procurations : M^{me} Monique MASGRAU à M^{me} Antoinette SANCHEZ, M^{me} Patricia EGEA à M^{me} Aurélie SIRJEAN, M^{me} Bernadette LEVELEUX à M. André COSTARD et M. Jean-Michel BORSNAK à M. Francis BERTHELIER

Secrétaire de Séance : M^{me} Aurélie SIRJEAN

Madame la Maire,

Rappelle que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Propose au Conseil municipal d'approuver ledit compte pour l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi (la maquette soumise au Conseil faisant foi) pour les opérations réelles :

Compte administratif 2024				
Analyse des sections :				
	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total réel	2 080 899, 57 € (a)	2 970 136, 39 € (b)	3 379 305, 17 € (c)	1 314 879, 71 € (d)
Restes-à-réaliser	-	-	936 955, 53 € (e)	1 000 216, 00 € (f)
Excédents :				
Excédent de fonctionnement (b)-(a)			+ 871 465, 47 €	
Excédent d'investissement (d)-(c)			+ 75 822, 55 €	
Excédent de financement (f)-(e)			+ 63 260, 47 €	

Énonce qu'au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « [...] Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Quitte la salle.

Le Conseil municipal,

Élit son nouveau président de séance, M. Jean LAURENT, venant remplacer Madame la Maire, à l'unanimité.

M. Jean LAURENT, alors Président de séance,

Propose au Conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2024.

Madame la Maire,

Après la tenue de ce vote, regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

 La Maire,

Nathalie REGOND PLANAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique.